



**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-PAMPHILE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS AU PUBLIC EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Les membres du conseil ont adopté, lors de la séance régulière du 7 mars 2022, le projet de règlement #2022-003 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Voici un résumé du contenu de ce code

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

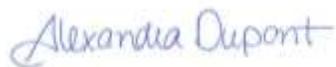
- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement #2022-003 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté par les élus municipaux lors de la séance du conseil du 4 avril 2022, à 19 h, à la salle du conseil.

Donné à Ville de St-Pamphile, ce 8^e jour de mars deux mille vingt-deux.



Alexandra Dupont
Directrice générale